

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NUNAVUT, DIVISION DE L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, SECRÉTARIAT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Guide du programme de subvention pour l'autoproduction d'énergie renouvelable par les propriétaires (Programme de subvention AERP)

Novembre 2021

Table des matières

Objectif	1
Résumé	1
Informations générales	1
Qui peut faire une demande?.....	1
Quel système puis-je installer?	1
Où puis-je installer le système?	1
Quand puis-je installer le système?	1
Quel est le montant de subvention disponible?.....	2
Comment faire ma demande?.....	2
Où dois-je envoyer ma demande?.....	2
Sur quels critères la Société d’habitation du Nunavut s’appuiera-t-elle pour évaluer ma demande?.....	3
Quand saurai-je si ma demande est approuvée?.....	3
Que dois-je faire une fois ma demande approuvée?.....	3
Quand recevrai-je la subvention?	3
Quels sont les coûts couverts par le programme?	4
Quels coûts ne sont pas couverts?	4
Qui installera mon système?	4
Puis-je en appeler d’une décision?	4
Rôles, responsabilités et renseignements importants	5
Y a-t-il d’autres subventions disponibles?	5
Quelles sont mes responsabilités?	5
Quelles sont les responsabilités du GN?.....	6
Comment choisir et installer un équipement admissible?	6
Pratiques exemplaires.....	7
Que signifie « protégé par une police d’assurance en règle »?	7
Que dois-je savoir d’autre au sujet du financement?	7
Coordonnées	8
ANNEXE A : Programme de facturation nette de la Société d’énergie Qulliq – processus par étape	8



Objectif

Le programme de subvention pour l'autoproduction d'énergie renouvelable par les propriétaires (programme de subvention AERP) vise à appuyer les propriétaires dans l'installation d'un système d'énergie renouvelable solaire. Il a pour objectifs de réduire la pression sur les réseaux de distribution dans les collectivités, d'accroître l'autonomie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble du territoire.

Résumé

En partenariat avec le Secrétariat du changement climatique (SCC), la Société d'habitation du Nunavut (la Société) offre aux propriétaires du Nunavut un financement pour compenser le coût d'installation d'un système d'énergie renouvelable à leur domicile. Ce financement prend la forme d'une subvention ponctuelle non remboursable.

Informations générales

Qui peut faire une demande?

- Les résidents du Nunavut qui sont le propriétaire occupant d'une résidence principale peuvent faire une demande.
 - Un résident du Nunavut se définit comme une personne qui a un domicile physique fixe au Nunavut et qui, à la demande, peut présenter une documentation qui confirme sa résidence (une carte d'assurance maladie valide du Nunavut et un permis de conduire du Nunavut ou une preuve d'identité générale du Nunavut).
 - Vous devez être âgé d'au moins 19 ans.
 - Vous devez être un demandeur retenu pour le programme de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq.

Quel système puis-je installer?

- Les systèmes d'énergie solaire (photovoltaïque) sont acceptés dans le cadre du programme de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq.

Où puis-je installer le système?

- Un installateur qualifié doit installer le système d'énergie solaire à votre résidence principale au Nunavut.
 - Votre domicile doit être votre résidence principale et vous devez être un client résidentiel de la Société d'énergie Qulliq. Votre domicile doit être situé dans les limites d'une municipalité du Nunavut et être protégé par une police d'assurance en règle. Vous trouverez plus d'information sur les exigences en matière de couverture d'assurance dans la partie *Rôles, responsabilités et renseignements importants* du présent guide.

Quand puis-je installer le système?

- Vous pouvez installer votre système d'énergie renouvelable approuvé par la Société d'énergie Qulliq une fois que votre demande de subvention est approuvée. Le projet



doit être achevé selon l'échéance indiquée dans votre lettre d'acceptation au programme de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq.

- Une fois l'installation du système terminée, vous devez fournir à la Société d'habitation du Nunavut les reçus et des photos du système d'énergie renouvelable.

Quel est le montant de subvention disponible?

- Vous pouvez obtenir une subvention allant jusqu'à 50 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence de **30 000 \$**. Il s'agit d'une subvention ponctuelle non remboursable qui sera octroyée une fois votre projet terminé et fonctionnel.

Comment faire ma demande?

- Communiquez avec la Société d'habitation du Nunavut pour confirmer si un financement est disponible pour les systèmes approuvés par la Société d'énergie Qulliq.
- Complétez les étapes 1 à 5 du processus de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq expliquées à l'annexe A : *Programme de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq – processus par étape*.
- Obtenez des devis d'un fournisseur et d'un installateur qualifié pour l'installation de votre système approuvé par la Société d'énergie Qulliq.
- Remplissez le formulaire de demande de subvention pour propriétaires de la Société d'habitation du Nunavut.
- Vous devez soumettre votre demande à la Société d'habitation du Nunavut et obtenir une approbation de financement avant d'installer le système. Le processus d'approbation de la Société d'habitation du Nunavut octroiera des fonds à votre projet peu importe le nombre de demandes reçues.
 - Chaque année, le programme dispose d'un budget fixe. La Société d'habitation du Nunavut s'engage à financer les projets admissibles selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- Après avoir reçu l'approbation de la Société d'habitation du Nunavut et de la Société d'énergie Qulliq, assurez-vous que votre installateur qualifié obtienne les permis nécessaires afin de procéder à l'installation. Les permis et les parties responsables sont indiqués ci-dessous, dans la partie *Rôles, responsabilités et renseignements importants*.

Où dois-je envoyer ma demande?

- Après avoir reçu l'approbation de la Société d'énergie Qulliq pour le programme de facturation nette, vous pouvez soumettre votre demande de financement à la Société d'habitation du Nunavut :
 - Par courriel à homeownership@nunavuthousing.ca
 - Par courrier à la Société d'habitation du Nunavut, C. P. 480, 902, 6th Street, Arviat (Nunavut) X0C 0E0
 - Par télécopieur au 867-857-4099

Sur quels critères la Société d'habitation du Nunavut s'appuiera-t-elle pour évaluer ma demande?

- La Société d'habitation du Nunavut traite les demandes dans l'ordre où elles sont reçues, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Lorsque la Société confirme que le formulaire de demande et tous les documents requis sont bien soumis, la demande est jugée complète.
- La Société évalue les demandes selon les critères suivants :
 - l'exhaustivité de la demande;
 - la lettre d'approbation de la Société d'énergie Qulliq;
 - la disponibilité du financement.
- Le directeur général des programmes (ou son remplaçant désigné) approuve ou refuse les demandes de financement. Le comité exécutif ministériel de la Société évalue les demandes d'appel de refus de financement. Les décisions du comité sur les appels sont définitives.

Quand saurai-je si ma demande est approuvée?

- Vous recevrez une réponse dans les trente (30) jours qui suivent la réception de votre demande à la Société d'habitation du Nunavut. La Société enverra sa décision sous forme d'une lettre. La lettre indiquera si la subvention est approuvée ou refusée.

Que dois-je faire une fois ma demande approuvée?

- Complétez les étapes 6 à 8 du processus de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq décrites à l'annexe A : *Programme de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq – processus par étape*. La lettre d'approbation de la Société d'énergie Qulliq indique l'échéance pour compléter ces étapes.
- Une fois le projet achevé, veuillez soumettre les documents suivants à la Société d'habitation du Nunavut :
 - tous les reçus;
 - des photos du système d'énergie renouvelable fonctionnel. Les photos doivent montrer les éléments suivants :
 - le générateur photovoltaïque;
 - le compteur bidirectionnel;
 - les batteries et le contrôleur de charge (s'ils sont compris dans votre installation).

Quand recevrai-je la subvention?

- La Société d'habitation du Nunavut traitera votre subvention une fois les reçus et photos de votre projet soumis. Il faut allouer jusqu'à quatre (4) semaines pour la révision du dossier et l'émission du chèque.



Rôles, responsabilités et renseignements importants

Y a-t-il d'autres subventions disponibles?

- Le gouvernement du Canada offre la *Subvention canadienne pour des maisons plus vertes*. Vous trouverez plus d'information ici :
 - <https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-maisons/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/23445>.
 - Pour plus d'information sur les critères d'admissibilité, communiquez avec l'Arctic Renewable Society (ARS) à : contact@arcticrenewables.ca.

Quelles sont mes responsabilités?

- Vous devez obtenir une approbation de la Société d'énergie Qulliq pour votre participation au programme de facturation nette (voir l'annexe A).
- Faites une demande au *programme de subvention pour l'autoproduction d'énergie renouvelable par les propriétaires* de la Société d'habitation du Nunavut. Votre demande doit comprendre toute la documentation en appui demandée par la Société d'habitation du Nunavut pour être considérée comme étant complète en vue d'une décision de financement. Par exemple, une preuve de résidence et les permis et approbations nécessaires indiqués ci-dessous :
 - vous devez obtenir tous les permis, approbations et licences nécessaires au projet, y compris un permis de construction et un permis de travaux électriques;
 - pour obtenir un permis de construction du GN, visitez : https://gov.nu.ca/sites/default/files/building_permit_application.pdf;
 - soumettez votre formulaire de demande de permis rempli au Bureau du chef du service du bâtiment de la Division des services de sécurité du ministère des Services communautaires et gouvernementaux (SCG). Pour joindre la Division des services de sécurité : <https://www.gov.nu.ca/fr/services-communautaires-et-gouvernementaux/information/services-de-securite>;
 - il vous faudra aussi un permis de travaux électriques et un schéma unifilaire du système d'énergie solaire pour obtenir l'approbation de la Société d'énergie Qulliq pour le programme de facturation nette (voir l'annexe A ci-dessous).
- Vous devez installer le système à votre domicile qui doit être situé dans les limites d'une municipalité du Nunavut et vous servir de résidence principale.
- Vous devez avoir le droit d'accès légal au domicile où le système sera installé et fournir une preuve de ceci à la demande de la Société d'habitation du Nunavut.
- Vous devez présenter une preuve que votre domicile est protégé par une police d'assurance en règle.
- Vous soumettez à la Société d'habitation du Nunavut les reçus originaux pour tous les coûts admissibles de votre système d'énergie renouvelable. Une liste des coûts admissibles est fournie ci-dessus, dans la partie *Informations générales* sous la rubrique *Quels sont les coûts couverts par le programme*.

- Vous soumettez aussi des photos de votre système d'énergie renouvelable installé à la Société. Ces photos doivent montrer :
 - les panneaux installés;
 - le compteur bidirectionnel;
- En faisant une demande, vous acceptez qu'une fois votre système d'énergie renouvelable fonctionnel, un suivi de la production d'énergie soit effectué pendant au moins douze (12) mois et que ces données soient transmises au Secrétariat du changement climatique (SCC). Vous devrez signer un formulaire de consentement à inclure à votre trousse de demande.

Quelles sont les responsabilités du GN?

Responsabilités de la Société d'habitation du Nunavut :

- Si vous le demandez, vous offrir de l'assistance dans la préparation de votre demande.
- Accepter les demandes et solliciter la soumission de renseignements additionnels appropriés à la nature et au montant de la demande.
- Vous faire parvenir une réponse par écrit dans les trente (30) jours qui suivent l'exécution de toutes les exigences de la demande pour vous informer si votre projet est approuvé ou refusé.
- Octroyer une subvention pour votre projet d'énergie renouvelable, sous réserve de la disponibilité de fonds.
- Rendre compte des détails de votre projet au SCC (y compris votre nom, le montant de votre subvention, le nom et une description de votre projet et le coût total du projet).

Responsabilités du Secrétariat du changement climatique (SCC) :

- Inclure votre système d'énergie renouvelable dans son rapport annuel de subventions et cotisations, y compris le type de système d'énergie renouvelable installé et la collectivité où il est installé.
- Recueillir des données sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) rendue possible par votre projet et en faire rapport.

Comment choisir et installer un équipement admissible?

- Seul l'équipement neuf est admissible à la subvention.
- Choisissez de l'équipement et des composants homologués CSA.
- Un système acceptable est doté d'une puissance maximum de 10 kilowatts (kW).
- Un système admissible doit respecter les *exigences techniques d'interconnexion* du programme de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq et les codes canadiens de l'électricité.
- Toutes les installations doivent être conformes à la partie 1 du Code canadien de l'électricité (CSA C22.1-02) et à toutes les modifications de la Société d'énergie Qulliq, le cas échéant.
- Obtenez un rapport d'inspection d'un inspecteur des systèmes électriques de la Division de la sécurité électrique du gouvernement du Nunavut. Il s'agit de l'étape 7

décrite à l'annexe A : *Programme de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq – processus par étape.*

- Voici les points à considérer concernant une structure de montage solaire :
 - Ce système se compose généralement d'un rail, de supports de fixation, de pieds de fixation, de boulons et d'un solinage conçu pour soutenir des panneaux photovoltaïques. Il existe un large éventail de systèmes approuvés pour le montage de panneaux sur le toit, les murs ou le sol. Les fournisseurs de panneaux photovoltaïques exigent une structure conçue pour leur produit solaire afin d'honorer la garantie.
- Un équipement de sécurité comprend les composants d'une installation de mise à la terre (fils et cosses), des sectionneurs et des capacités de fermeture rapide. Les détails varient selon le système. Par exemple : certaines structures de montage solaire comprennent une mise à la terre intégrée dans le cadre et les supports de fixation. Les produits solaires admissibles doivent respecter les exigences actuelles du code de l'électricité.

Pratiques exemplaires

- Obtenez trois devis pour votre projet.
- Les panneaux solaires monocristallins sont généralement plus efficaces et de meilleure qualité.
- Ayez recours à un fournisseur d'équipement reconnu et vérifiez les attestations d'homologation sur l'équipement, de même que dans les fiches techniques.
- Travaillez avec un installateur, un fournisseur ou un électricien chevronné afin que la conception de votre système d'énergie renouvelable respecte les exigences actuelles du code.

Que signifie « protégé par une police d'assurance en règle » ?

- Cela signifie que votre domicile est couvert par une police d'assurance habitation en règle qui comprend au minimum une protection pour perte totale.
- Une preuve d'assurance habitation fait partie de votre demande à la Société d'habitation du Nunavut au *programme de subvention pour l'autoproduction d'énergie renouvelable par les propriétaires.*
- À son entière discrétion, la Société d'habitation du Nunavut peut vous offrir une approbation conditionnelle sans une police d'assurance en règle pourvu que vous acceptiez d'obtenir une police d'assurance dans un délai prescrit.

Que dois-je savoir d'autre au sujet du financement ?

Le montant approuvé de la subvention correspond à un pourcentage du coût réel, comme démontré par des factures et reçus. L'approbation de la subvention dépend de la disponibilité des fonds dans le budget. Les coûts pour des articles admissibles qui dépassent les limites du programme ne sont pas couverts.

Coordonnées

Secrétariat du changement climatique
Ministère de l'Environnement
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, Succursale 1360
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867-975-7700

Courriel : renewableenergy@gov.nu.ca
Site Web :
<https://www.climatechangenunavut.ca>

Société d'habitation du Nunavut
902, 6th Street
C.P. 480
Arviat (Nunavut) X0C 0E0
Téléphone : 844-413-9355
Courriel :
homeownership@nunavuthousing.ca
Site Web : <http://www.nunavuthousing.ca>

ANNEXE A : Programme de facturation nette de la Société d'énergie Qulliq – processus par étape

Ce document consiste en un processus par étape pour guider les clients (le propriétaire) de la Société d'énergie Qulliq (SEQ) dans le programme de facturation nette. Ces étapes faciles à suivre aideront les clients potentiels à installer des systèmes d'énergie renouvelable et à les brancher sur le réseau de la SEQ.

Il est important de souligner que ce document a été conçu pour présenter un aperçu général du programme de facturation nette et qu'il ne précise donc pas toutes les exigences d'admissibilité. Les propriétaires peuvent consulter les *conditions de prestation des services et les exigences techniques d'interconnexion* au <https://www.qec.nu.ca/fr/service-à-la-clientèle/production-d'électricité/programme-de-facturation-nette>. Les propriétaires peuvent également communiquer avec le service à la clientèle au 1 866-710-4200 pour obtenir de plus amples renseignements.

Il est fortement recommandé aux propriétaires de consulter la SEQ et toute autre autorité compétente avant de s'engager financièrement dans le programme de facturation nette.

Étape 1 : Le propriétaire remplit le *formulaire de demande de branchement* de la SEQ et l'envoie à servicedesk@qec.nu.ca. Les installations de facturation nette ne peuvent excéder une puissance de 10 kilowatts (kW). La SEQ passe la demande en revue pour vérifier qu'elle est complète et admissible.

Étape 2 : Le propriétaire consulte un installateur qualifié et l'autorité d'inspection compétente pour déterminer l'emplacement approprié du système d'énergie renouvelable et assurer la conformité aux codes et aux normes applicables.

Étape 3 : Le propriétaire consulte un installateur qualifié pour obtenir de l'information détaillée sur les installations électriques ainsi qu'un schéma unifilaire et une liste de

matériel requis (devis quantitatif). Le système d'énergie renouvelable doit fournir la puissance approuvée par écrit par la SEQ à l'étape 1.

Étape 4 : Le propriétaire soumet les documents suivants à : servicedesk@qec.nu.ca:

- schéma unifilaire (avec un onduleur montrant clairement qu'une protection contre l'îlotage sera en place);
- plan du site avec emplacement précis du compteur;
- liste de l'équipement important (homologué CSA);
- fiches techniques de tous les produits applicables.

Étape 5 : La SEQ examine les documents reçus et envoie une lettre d'acceptation ou de rejet de la demande au propriétaire. Si le système d'énergie renouvelable est accepté, la SEQ indique au client du programme de facturation nette une date d'échéance pour son installation. Le propriétaire doit signer l'*entente de service de facturation nette* pour être accepté au programme.

Étape 6 : La SEQ recommande de confier l'installation du système à un entrepreneur en électricité certifié. Avant l'installation, un permis d'installation de câblage électrique doit être délivré par un inspecteur des systèmes électriques de la Division de la sécurité électrique du gouvernement du Nunavut.

Étape 7 : Un compteur bidirectionnel est une exigence du programme de facturation nette. Avant d'installer le compteur, la SEQ doit avoir reçu :

- un bon de travail de la SEQ dûment rempli;
- le paiement de tous les frais applicables;
- un rapport d'inspection d'un inspecteur des systèmes électriques de la Division de la sécurité électrique du gouvernement du Nunavut.

Étape 8 : La SEQ installe le compteur bidirectionnel, qui enregistre les transferts d'énergie vers le réseau, le cas échéant.

Remarque : Le propriétaire doit avoir terminé le branchement au plus tard à la date d'échéance indiquée dans la lettre d'acceptation de la demande émise par la SEQ. Autrement, il devra soumettre une nouvelle demande. L'échéance indiquée dans la lettre d'acceptation consiste un engagement ferme.